



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56177

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche au sujet de la politique conduite actuellement en matière d'enseignement agricole. En effet, les fédérations d'enseignement agricole privé constatent une volonté d'opposition délibérée entre enseignement public et privé. Elles estiment que, si l'enseignement agricole prodigué était jusqu'alors largement remarqué et ses missions reconnues et confirmées par la loi d'orientation agricole de 1999, ces acquis sont totalement remis en cause et conduisent inévitablement à un « recul programmé » dudit enseignement. Il convient de rappeler que 60 % des élèves et étudiants agricoles suivent leurs classes en établissements privés. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de permettre au plus grand nombre de jeunes de se qualifier et de répondre ainsi aux besoins exprimés par les entreprises et les services en milieu rural.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en cause suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées, puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de 47 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de 46 ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont 34 classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en cause de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56177

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 14

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 941